



COMPTE RENDU DE LA REUNION N°1 DU COMITE DE SUIVI

PROJET EOLIEN DE LA MARNIERE AU PRINCE

en date du 22 juin 2022

COMMUNE DE MOUTIERS-EN-BEAUCE (28)



Dans le cadre du développement du projet éolien de la Manière au Prince, un comité de suivi a été créé afin de permettre aux élus et aux habitants de suivre l'avancement du projet de parc éolien et de participer aux échanges avec le porteur de projet sur les choix réalisés.

Durée de la réunion - 2h00

Début de la réunion à 18h30, fin de la réunion à 20h30

Animation de la réunion et rédaction du compte rendu :

Elisa FRELAUT– Cheffe de projets éoliens, JPee

Maël PELLETIER – Chargé de dialogue territorial, JPee

Points abordés durant la réunion :

1. Présentation de JP Energie Environnement
2. Présentation de la démarche du comité de suivi
3. Présentation de la zone d'étude
4. Historique du projet éolien
5. Présentation des différentes études réalisées et à venir sur le projet éolien
6. Calendrier prévisionnel
7. Échanges avec les membres du comité de suivi

Les questions et interventions des membres du comité de suivi sont représentées **en vert**.

Les réponses et interventions des représentants de JPee sont représentées **en noir**.

1. Présentation de JP Energie Environnement



JP Energie Environnement

✘ Entreprise française et familiale

2004
année de création

120
salariés

70 millions
de chiffre d'affaires annuel pour la revente de notre électricité



✘ Siège social à Caen, bureaux à Paris, Nantes, Bordeaux, Bourges et Montpellier

✘ Producteur d'énergies renouvelables Eolien/Photovoltaïque

Chiffres clés de l'année 2021

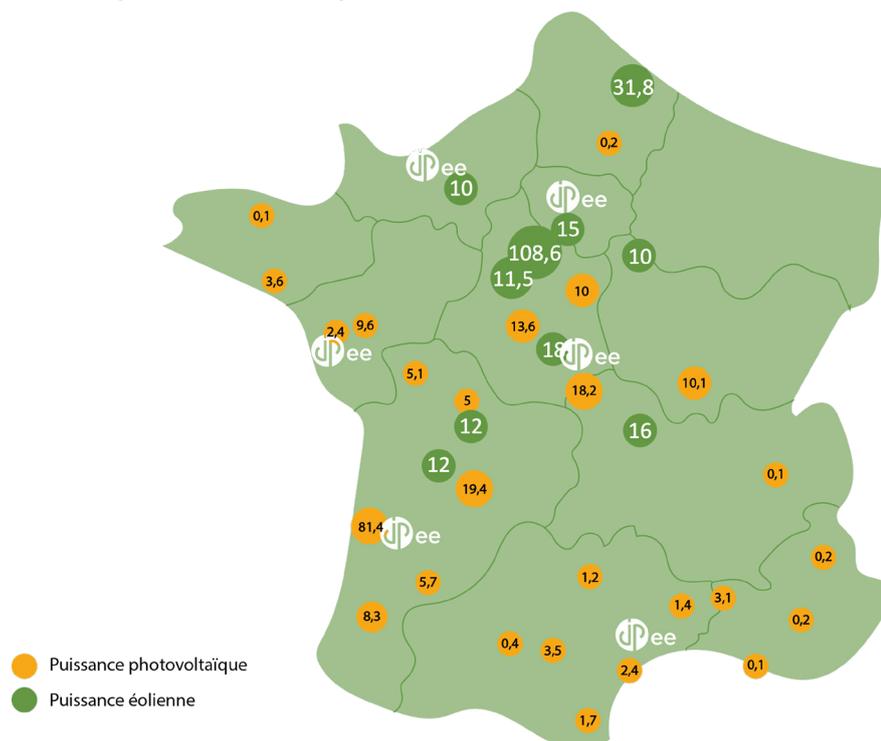
580 000 MWh produits	230 000 foyers alimentés (hors chauffage)	38 000 tonnes CO2 évitées par an
--------------------------------	---	--

MWh = Mégawatt heure



Des projets éoliens et photovoltaïques sur tout le territoire

Nos parcs et centrales en production et en construction : 713 MW



● Puissance photovoltaïque
● Puissance éolienne

En juin 2022



Puissance éolienne installée
13 parcs éoliens
79 éoliennes
208 MW



Puissance solaire installée
65 centrales solaires
202 MW



En construction
2 parcs éoliens - 8 éoliennes
13 centrales solaires au sol



1 800 MW
de projets en développement

MW = Mégawatt



JPee est un acteur historique de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la communauté de communes Coeur de Beauce.

Nos parcs éoliens au sein de la CDC Coeur de Beauce



Production de nos parcs

25 éoliennes - 68,6 MW
puissance installée

192 100 MWh
produits

76 850 foyers
alimentés hors chauffage

14 270 t de CO₂
évités

MWh : Mégawatt | Nombre de personnes alimentées : en considérant 2200 kWh/foyer/an (hors chauffage électrique) - 2,3 personnes/foyer | Tonnes de CO₂ évitées : 75 g CO₂/kWh évité pour l'éolien en comparaison avec le mix énergétique français (ADÉME 2015) Données énergétiques en 2020.

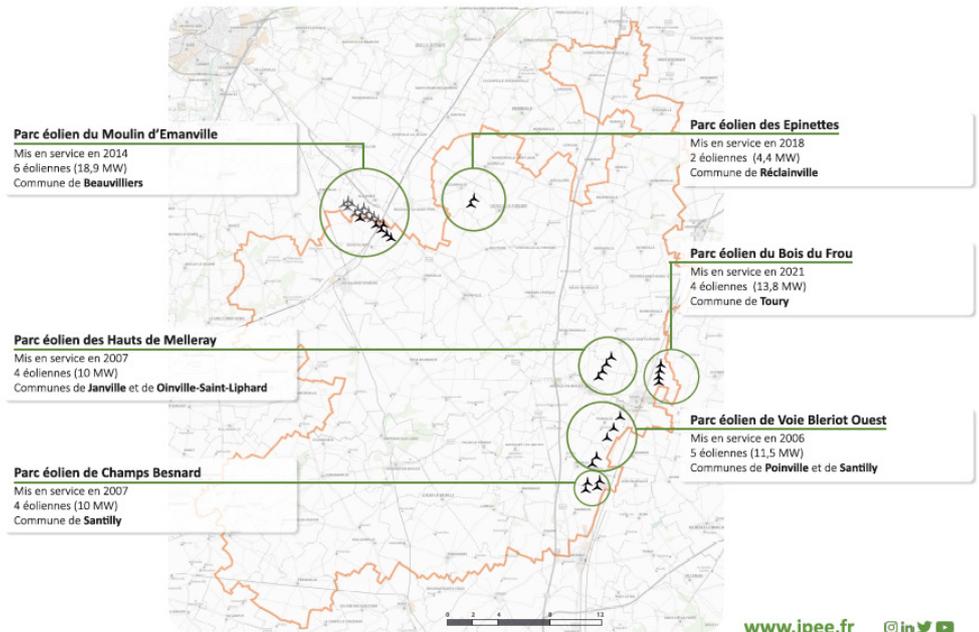
Retombées économiques

180 000 € /an
Communes

430 000 € /an
CC Coeur de Beauce

Développement futur

1 projet éolien en instruction
Plusieurs projets en cours de développement dont
3 renouvellements de parcs en exploitation



www.jppee.fr @in

Un interlocuteur unique sur toute la durée de vie des projets



Nos métiers

Développement

Financement

Construction

Exploitation



Nos engagements

- ✕ Un **partenaire unique** sur le **long terme** pour les collectivités
- ✕ **Fiabilité** du développement jusqu'à l'exploitation
- ✕ JPee reste **propriétaire** de ses parcs éoliens et de ses centrales solaires.

Notre engagement du développement à l'exploitation

Un dialogue territorial, des projets concertés

Mise en place d'actions de communication et de concertation tout au long du projet :

- ✕ comités de suivi,
- ✕ ateliers riverains,
- ✕ commission des retombées locales,
- ✕ rencontres en mairie,
- ✕ lettres d'information,
- ✕ site internet dédié,
- ✕ visites de chantier,
- ✕ publication de bilans annuels de production.



Visite de parc éolien



Exposition en mairie



Site internet projet



Lettre d'information



JPee, signataire de la charte AMORCE www.amorce.asso.fr

2. Présentation de la démarche du comité de suivi

Le comité de suivi du projet éolien de la Marnière au Prince est composé de : 6 élus du conseil municipal de la commune de Moutiers-en-Beauce et de 3 riverains du futur parc éolien résident soit au bourg de Moutiers, soit du hameaux d'Epincy.



Comité de suivi, son rôle et ses objectifs pour cette 1^{ère} réunion

Pourquoi un Comité de Suivi ?

- ✘ **Expliquer la méthodologie**
- ✘ **Échanger sur les résultats** des études
- ✘ **Échanger sur les** différentes variantes
- ✘ **Suivre les étapes** de l'instruction du dossier
- ✘ **Suivre le chantier** jusqu'à l'inauguration du parc
- ✘ **Définir** avec JPee des campagnes de communication et de concertation
- ✘ **Être un relai** entre JPee et les riverains

Le Comité de Suivi se réunit **1 à 3 fois par** an avec JPee pour faire le point sur le projet

JPee transmet au fil de la conception du projet des **cartes, résultats, documents, etc.** au Comité de Suivi



Séance d'un comité de suivi – Projet éolien (36)

Comité de suivi, son rôle et ses objectifs pour cette 1^{ère} réunion



Objectifs de la 1^{ère} réunion :

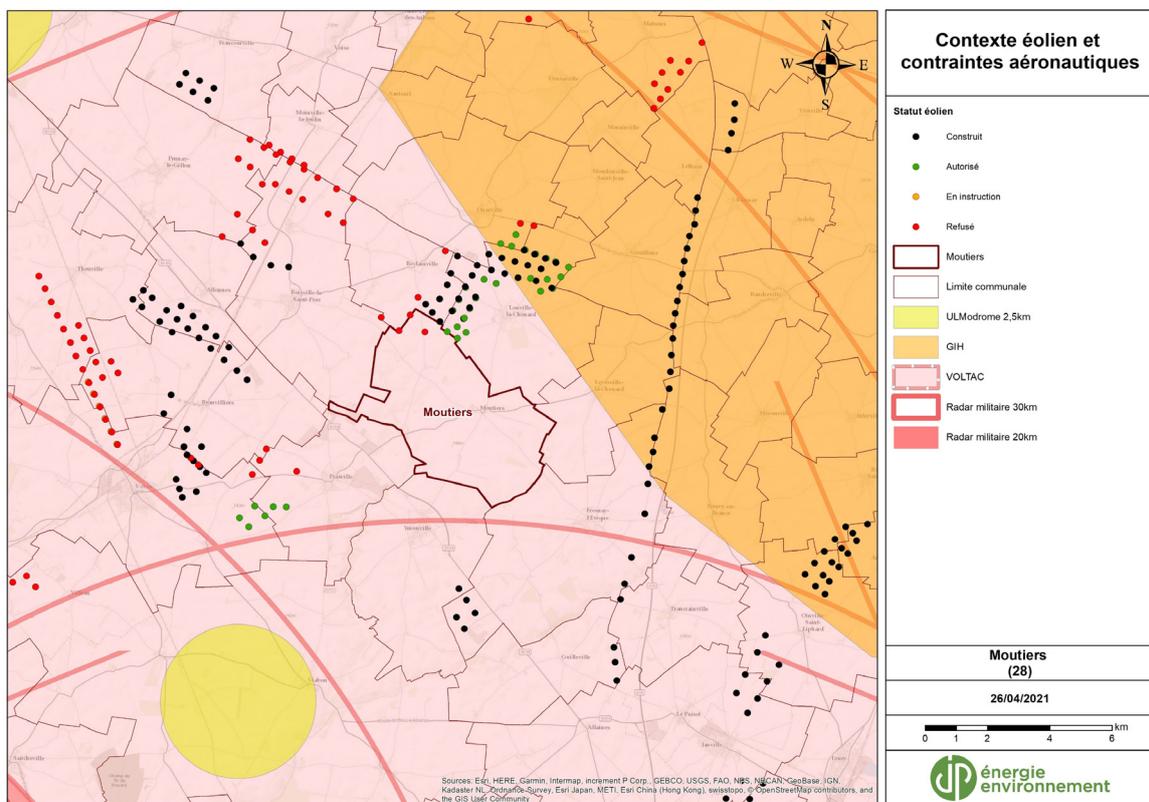
- ✘ Présenter le projet éolien
- ✘ Présenter la méthodologie des études
- ✘ Définir le nom du parc éolien
- ✘ Questions/Réponses – Liste des thèmes que le comité souhaite aborder à la prochaine réunion

3. Présentation de la zone d'étude

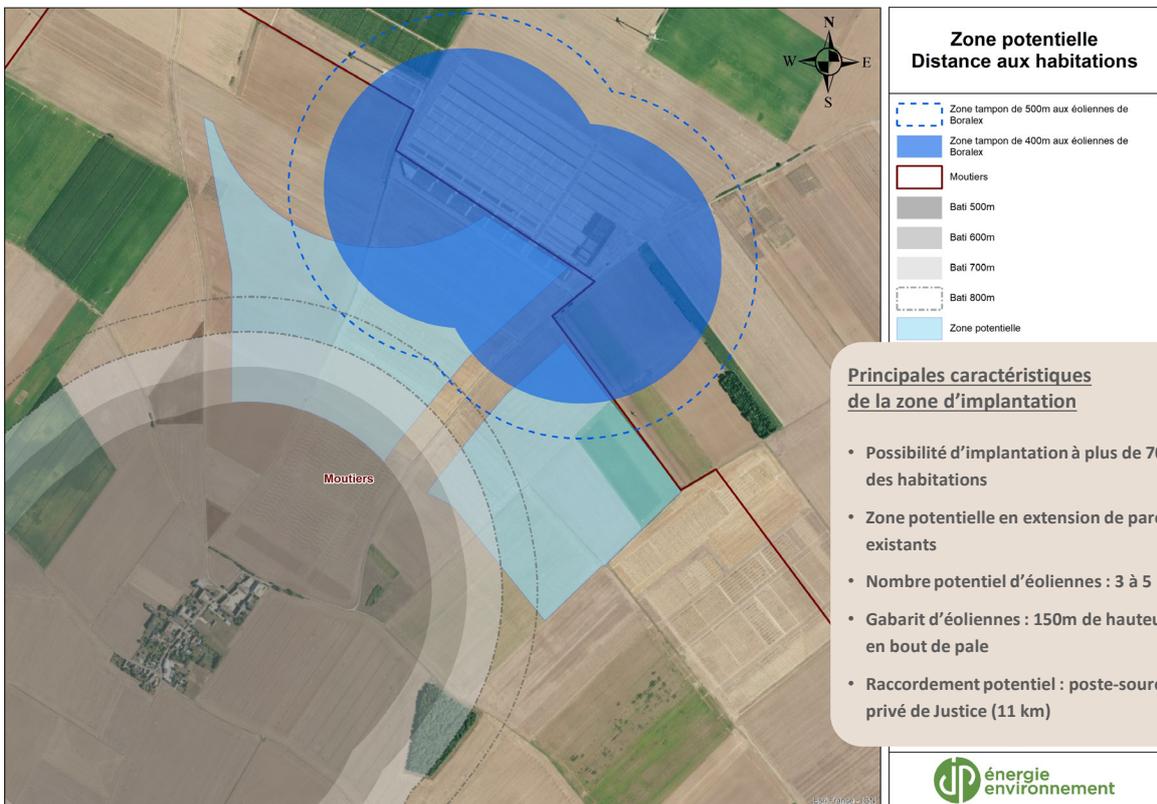
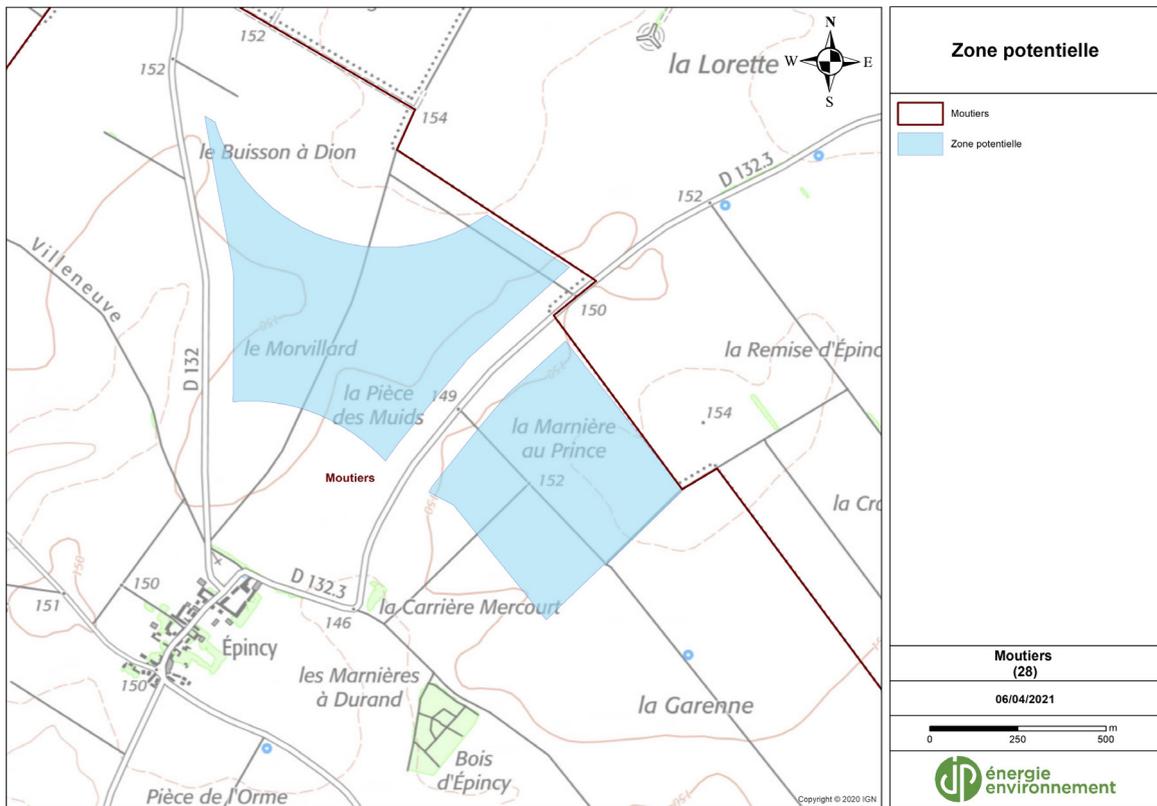
La zone d'implantation potentielle pouvant accueillir un projet éolien sur la commune de Moutiers-en-Beauce a été définie en prenant en compte plusieurs enjeux et contraintes :

- un éloignement de plus de 500 mètres aux habitations (éloignement fixé par la loi), porté à 750 mètres conformément à la demande du Conseil Municipal ;
- un éloignement des éoliennes de Louville, en renouvellement actuellement ;
- une hauteur maximum d'éoliennes, limitée à 150 mètres en bout de pôle.

Eolien : Définition de la zone de projet:



La zone d'étude



4. Historique du projet éolien

Avancement du projet : rappel de l'historique



- ✘ **Août 2020** : Rencontre avec le Maire de Moutiers pour une présentation d'un projet éolien sur une zone non-concernée par les contraintes de l'Armée de l'air ;
- ✘ **Novembre 2020** : Délibération favorable du CM de Moutiers pour lancement des études de faisabilité sur cette nouvelle zone potentielle ;
- ✘ **Décembre 2020** : Signature des engagements fonciers ;
- ✘ **Août 2021** : Lancement des études
- ✘ **Juin 2022** : 1^{ère} réunion du Comité de suivi

Déroulé d'un projet éolien



- Accords fonciers finalisés
- Études en cours de réalisation

5. Présentation des différentes études réalisées et à venir sur le projet éolien

Les études



✕ Faune/Flore: Inventaires de Août 2021 à Août 2022

- Réalisation d'un état des lieux de l'environnement ;
- Évaluation des enjeux et modélisation des impacts liés au parc ;



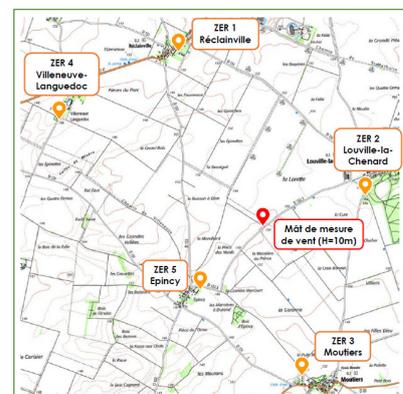
✕ Paysage : État initial (Octobre 2021 à Septembre 2022)

- Analyse du paysage et du patrimoine existant ;
- Réalisation de photomontages ;



✕ Acoustique : État initial (Mars 2022)

- Pose de sonomètres aux niveau des habitations proches



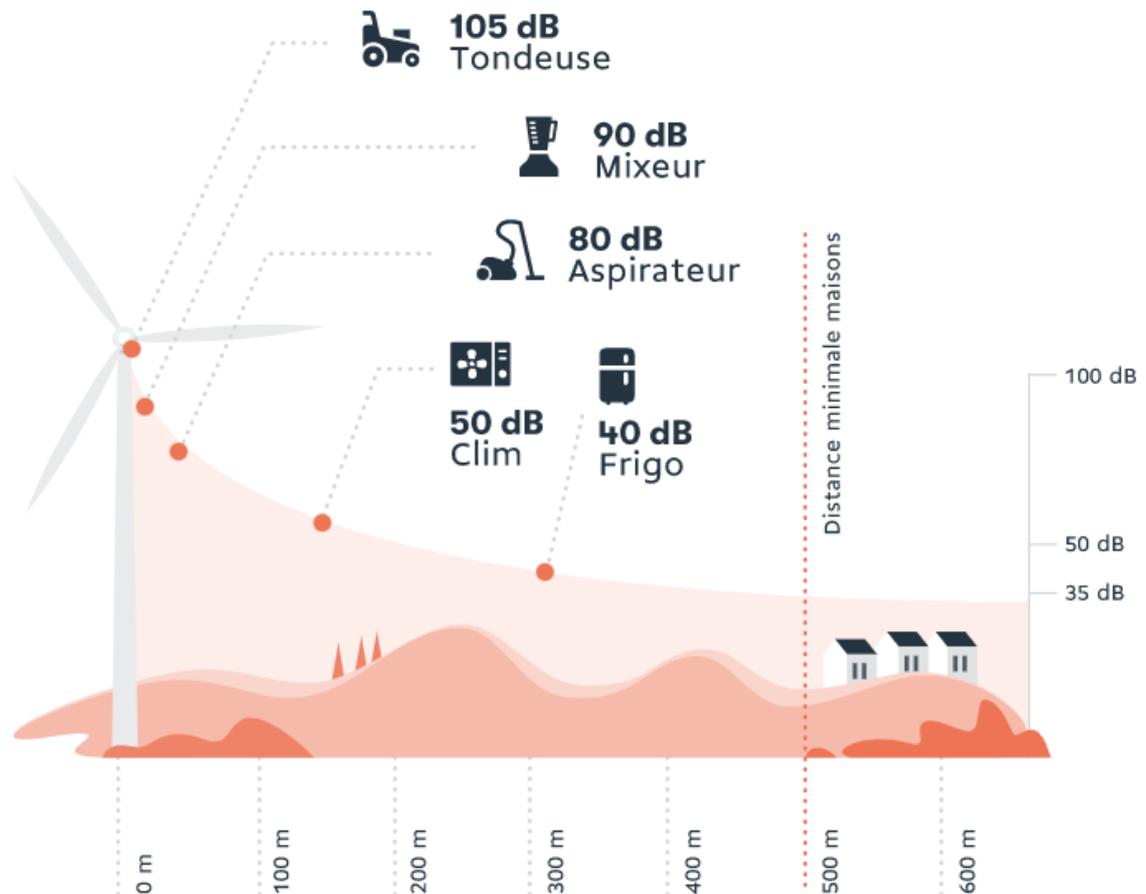
Vous avez réalisé l'étude acoustique avant l'arrivée des nouvelles éoliennes à Louville, faudra-t-il refaire une mesure acoustique afin de prendre en compte le bruit des nouvelles éoliennes ?

Concernant l'étude acoustique, nous avons déjà un retour du bureau d'études qui nous informe qu'il existe trois régimes de bruit sur Moutiers : un régime de bruit en journée ; un régime de bruit de 19h à 22h (caractérisé par un fort passage de véhicule) ; et enfin, un régime de bruit de nuit (le plus calme).

Il est préférable de faire les mesures de l'état initial acoustique sur les périodes où il y a le moins de bruit, de façon à ce que, par la suite, le bruit émis par les éoliennes ne dépassent pas les seuils. C'est d'ailleurs pour cela que les mesures sont réalisées en période hivernale. Partant de ce constat, le bureau d'étude a pris en compte le renouvellement des éoliennes de Louville et a noté qu'il était même préférable qu'elles ne tournent pas pour ne pas amplifier le bruit sur la période mesurée.

La législation en matière d'impact sonore, nous impose que lorsque le niveau de bruit ambiant mesuré dépasse le seuil réglementaire de 35dBA (décibels), la limite d'émergence autorisée s'applique avec l'impossibilité de dépasser 5dBA le jour et 3dBA la nuit (Article 26 de l'arrêté du 26 août 2011). *À 500 mètres de distance, l'impact sonore est généralement inférieur à 35 décibels, soit moins qu'une conversation à voix basse.*

Nous proposons qu'il soit présenté lors du prochain comité de suivi les résultats du bureau d'études acoustique.



Le bruit mesuré en amont du projet, est-il recalculé suite à l'installation des éoliennes ?

La préfecture effectue un suivi des mesures acoustiques en phase d'exploitation du parc. Elle vérifie notamment le respect du plan de bridage et du seuil réglementaire de 35dBA. S'il arrive que le ressenti du bruit du parc éolien pour les riverains soit supérieur à la normale : il est demandé aux riverains de faire remonter le problème à JPEE Maintenance, qui assure la supervision et la maintenance des éoliennes des parcs de JPEE, qui pourra effectuer les bridages nécessaires afin de respecter la réglementation. Si malgré ces demandes aucun changement ne survenait, les riverains peuvent saisir directement les services de la préfecture afin de faire respecter la législation en vigueur.

Concernant le nombre d'éoliennes installées, quand connaissons-nous le nombre et l'implantation des éoliennes ?

Nous pouvons proposer aux membres du comité de suivi différentes variantes d'implantation lors du retour des études environnementales.

Qui décide de l'implantation ?

La future implantation des éoliennes est définie par le résultat des différentes études en cours. Suite à ces résultats, des variantes d'implantations seront proposées puis le chef de projet conservera l'implantation la moins impactante pour le territoire. Enfin, une validation des emplacements sera effectuée avec les propriétaires et exploitants de la zone.

Le comité est appelé à réagir sur les différentes variantes d'implantations et faire des demandes concernant la préservation des chemins d'accès, exprimer ou réagir face aux mesures d'accompagnement proposées avec le projet. Ces mesures visent à accompagner la collectivité dans sa transition énergétique ou à réduire l'impact du projet pour le territoire.

Si vous réalisez une implantation au sud de la zone de projet cela créera un encerclement du bourg de Louville.

Au sein de l'étude paysagère, un volet sera dédié au potentiel effet d'encerclement de Louville. En l'espèce, au vu de la zone d'implantation potentielle, les futures éoliennes seront situées de préférence en continuité du parc existant de Louville.

Quelle sera la durée d'installation des éoliennes ?

La durée de vie d'un parc éolien est d'environ 20 ans. Au bout de 20 années d'exploitation, JPee peut se donner l'opportunité de procéder à un renouvellement du parc éolien pour 20 années supplémentaires.

Comment se déroule le démantèlement du parc éolien ?

Le démantèlement du parc éolien est fixé par l'arrêté du 22 juin 2020, en vigueur au 1er juillet 2020. Il impose le retrait de l'intégralité de la dalle béton et l'obligation de remplacer les fondations excavées par des terres de même caractéristiques que sur le reste du terrain.

Combien d'électricité produira le futur parc éolien ? Aura-t-on la possibilité que le parc alimente la commune et ses habitants en électricité ?

Nous proposons effectivement aux habitants de souscrire à un fournisseur d'électricité locale, d'origine renouvelable. Nous avons déjà réalisé ce type d'action sur la communauté de communes Coeur de Beauce avec le fournisseur d'électricité Planète Oui. Néanmoins, la campagne n'a pas aboutie. Les riverains n'ayant pas souhaité souscrire et changer de fournisseur d'électricité. Nous pourrions proposer une action de ce type

s'il s'agit d'une demande de la commune et Jpee va réviser sa campagne de communication sur l'offre locale d'électricité de façon à ce soit explicite et rassurant pour les habitants.

Concernant la fourniture d'électricité pour la commune, c'est actuellement en réflexion et nous pourrions potentiellement proposer un contrat de fourniture d'électricité pour des collectivités. Néanmoins, les besoins en électricité de la commune de Moutiers-en-Beauce pourrait être insuffisant pour un tel contrat, il pourrait être plus intéressant de réaliser un contrat pour l'ensemble des besoins électriques de la communauté de communes Coeur de Beauce ?

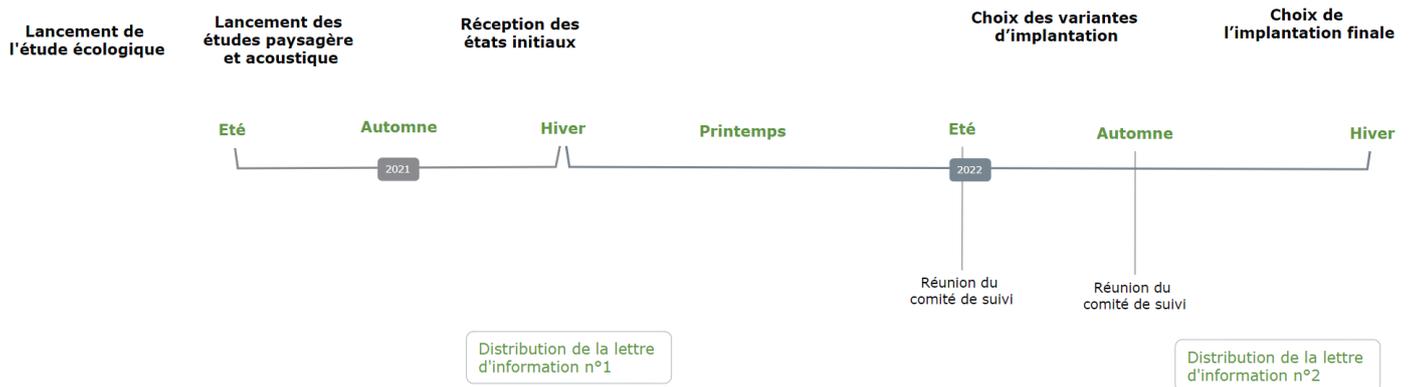
Le projet éolien permettra de réaliser l'enfouissement des lignes électriques de deux hameaux sans coût supplémentaire pour la commune et ses habitants.

6. Calendrier prévisionnel



Organisation du comité de suivi

Calendrier prévisionnel
Communication et concertation



➤ Prochaines réunions :

- **Novembre 2022 : états initiaux**
- **Avril 2023 : implantation finale**

➤ Choix du nom de parc :

- **Parc éolien du Moulin de la pierre ;**
- **Parc au Prince ;**
- **Parc de Chesnay**

La prochaine réunion du comité de suivi aura lieu à la fin d'année 2022 et aura pour objectif de présenter les premiers résultats des études environnementales, acoustiques et paysagères relatives au projet éolien.

Il a été proposé que la prochaine réunion commence sur la zone d'étude potentielle afin que chaque membre du comité puisse percevoir la zone du projet et formuler ses remarques.